PROJET DE LOI

adopté le 18 juin 1964.

SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 63-1030, du 15 octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation et reconduit la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi adopté avec modification par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit:

2" lecture: 236 et 244 (1963-1964)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2º législ.): I'' lecture: 580, 769 et ln-8º 160.
2º lecture: 850, 921 et ln-8º 206.
Sénat: 1'' lecture: 132, 142 et ln-8º 66 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-1030, du 15 octobre 1963, modifiant le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

Le Président, Signé: André MÉRIC.

Nots. -- Voir le document annexé au n° 580 (Assemblée Nationale, 2º législature).